

Convention de partenariat

Année 2024

Entre d'une part :

L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR) de l'Isère, MIN - 117 rue des Alliés, 38030 Grenoble Cedex 2,

Représentée par son administrateur en fonctionnement collégial, M Nicolas CHAMPURNEY,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **l'ADDEAR 38** »,

Et d'autre part,

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, située 9 - Rue du 19 mars 1962, 38550 à SAINT-MAURICE-L'EXIL

Représentée par sa Présidente Sylvie DEZARNAUD, dûment habilitée par délibération n°2024/... du .././2024,

Ci-après dénommée « **EBER** »,

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale (SAAT) validée par les élus de la Communauté de communes en janvier 2024, Entre Bièvre et Rhône souhaite mener des actions sur le renouvellement des générations en agriculture. Pour ce faire, EBER souhaite s'appuyer sur les compétences de l'ADDEAR 38.

L'ADDEAR 38 est une association départementale créée en 2006 à l'initiative d'un groupe de paysannes et paysans qui a vocation à travailler sur les questions d'installation-transmission, de promotion de l'agriculture paysanne et de développement de réseaux paysans de partage, de solidarité, d'entraide et de mutualisation. Pour déployer ses actions sur l'ensemble du département, l'ADDEAR 38 s'appuie sur un Conseil d'Administration d'une dizaine de membres et sur son équipe salariée.

ARTICLE 1 - Objet et durée

Cette convention a pour objet la mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de communes des actions de l'ADDEAR 38 définies dans le cadre du partenariat entre EBER et l'ADDEAR 38.

Les parties travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et est conclue pour une durée d'une année. Elle prendra fin au plus tard le 31/12/2024.

Si les actions entreprises en 2024 sont jugées satisfaisantes par les deux parties, cette convention pourra être reconduite en cohérence avec les objectifs de la SAAT du territoire pour les années à venir.

ARTICLE 2 – Programme d’actions

Les actions porteront sur le thème de la transmission-installation des exploitations agricoles (café-installation, visite de ferme...) et sont détaillée dans le tableau en annexe.

ARTICLE 3 – Facturation et modalités de paiement

La mise en œuvre de l'ordonnance du 26 juin 2014, sur la facturation électronique pour les collectivités territoriales et les établissements publics, donne obligation à l'ADDEAR 38 de transmettre ses factures sous forme dématérialisée au moyen de la solution Chorus Pro.

Pour plus d'information, il est recommandé de consulter le site de la Communauté Chorus Pro dédié à la facturation électronique <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

Le montant total de la convention et de la participation d'EBER est de 3 000 € maximum.

Cette somme sera versée selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention de la Communauté de communes à l'ADDEAR 38 sera effectué en fin d'année, au vu de la réalisation du programme d'actions prévu, par virement sur le compte de l'ADDEAR 38.

La contribution financière d'EBER sera versée selon les procédures comptables en vigueur par virement sur le compte de l'ADDEAR 38.

N° IBAN : |F|R|7|6| |1|0|2|7| |8|0|8|9| |2|5|0|0| |0|2|0|2| |8|3|7|0| |1|5|4|

BIC : |C|M|C|I|F|R|2|A|

N° SIRET : 48994036100012

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions, l'ADDEAR 38 devra informer EBER sans délai.

ARTICLE 4 – Evaluation

EBER procède, conjointement avec l'ADDEAR 38, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet auquel elle a apporté son concours sur le plan quantitatif comme qualitatif.

Pour ce faire, l'ADDEAR 38 s'engage à fournir à EBER des bilans d'activité, qualitatifs et quantitatifs, des actions réalisées. L'évaluation portera sur la conformité des résultats au plan d'actions mentionné dans la convention.

Pour l'ensemble des actions couvertes par cette convention, les orientations du travail à mener sur le territoire sont discutées au moins une fois par an en commission « agriculture » de EBER.

ARTICLE 5 – Communication - Publicité

L'ADDEAR 38 s'engage à faire apparaître le logo d'EBER sur l'ensemble des outils de communication relatifs aux actions de la présente convention.

Toutes les actions engagées par l'ADDEAR 38 au titre de la présente convention devront obligatoirement porter la mention « avec le soutien de EBER » accompagnée du logo d'EBER.

EBER se réserve le droit de valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

ARTICLE 6 : Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n° 2016/679)

Les fichiers et mouvements d'entreprises agricoles fournis dans le cadre de la convention ou d'actions partenariales sont strictement limités aux usages suivants :

- Usage statistique,
- Promotion de l'agriculture,
- Promotion des actions prévues dans les conventions.

Toute diffusion du fichier est interdite. Aucun usage à titre commercial ou prospectif n'est autorisé.

La collectivité s'engage à détruire les fichiers une fois la convention arrivée à son terme.

ARTICLE 7 – Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé entre EBER et l'ADDEAR 38 pour la durée résiduelle d'application de la convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention initiale, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}. Étant attaché à la présente convention, tout avenant sera soumis aux mêmes dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte. L'autre partie dispose d'un délai de deux mois pour y faire droit.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. Les parties pourront dénoncer la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Toutefois, un préavis de 15 jours devra être respecté entre la date de la demande et la date d'effet de cette fin.

S'il est mis fin à la convention, EBER versera à l'ADDEAR 38 sa quote part de participation sur la base des règles de l'article 3 au prorata temporis.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Annexes

- Programme d'actions/devis ADDEAR 38

Fait à Saint Maurice l'Exil, en 2 exemplaires.

Le .. / .. / 2024

Pour l'ADDEAR
de Isère

Nicolas CHAMPURNEY
Administrateur en fonctionnement collégial

Pour La Communauté de Communes
Entre Bièvre Et Rhône

Sylvie DEZARNAUD
Présidente

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 038-200085751-20240527-D_2024_119-DE





Association départementale de Développement
de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère
MIN, 117 rue des Alliés
Mail : contact@addear38.fr

38 030 GRENOBLE cedex 2

Association loi 1901 à but non lucratif
N° SIRET : 48994036100012

Association agréée par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour les prestations d'accompagnement installation

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 038-200085751-20240527-D_2024_119-DE



Devis n°2023.20

Établi le : 25/09/2023

Valable jusqu'au : 25/01/2024

Adressé à :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
9 rue du 19 mars 1962
38550 Saint Maurice-de-l'Exil

Devis implication ADDEAR 38 SAAT EBER – Année 2024

N° actions	Nombre de jours	Nom de l'intervenant	Date estimée	Coût TTC (base 500€ /jour)	Commentaires
Participation au réseau d'acteurs					
Participation d'1 salariée	0,50	Morgane Laurent / Gaëlle Frein	Courant 2024	250	Présentation du partenariat, des actions programmées sur 2024 et plus globalement de l'accompagnement de l'ADDEAR 38.
Participation de paysan.nes du territoire	1,00	Elsa Marissal et/ou Personne de la ferme du contrevent	2 fois en 2024		Non-comptabilisé car temps non -salarié
Présentation du test agricole en commission agriculture	0,50	Émeline Gaborieau / Morgane Laurent / Gaëlle Frein	Fin 2024 (à redéfinir avec la collectivité)	250	Format à redéfinir avec la collectivité
Organisation d'un café installation	2,50	Gaëlle Frein / Morgane Laurent	Printemps 2024	1250	Temps de préparation + du temps de café. Evènement probablement programmé dans le cadre du « salon à la ferme » (ferme du contrevent)
Organisation d'une visite de ferme	2,50	Gaëlle Frein / Morgane Laurent	Automne 2024	1250	Temps de préparation + du temps de café. Filière et thématique à définir avec la collectivité.
TOTAL (en nb jours)	7			3000	

Association non assujettie à la TVA conformément à l'article 261, 7-1° b du code général des impôts

Communauté de communes EBER

Date

Signature et tampon

ADDEAR38

Date

Signature et tampon

25/09/23

Nicolas Champurney, administrateur ADDEAR38, en fonctionnement collégial